

Règlement de consultation

Maître d'ouvrage	Commune de LOCMARIA 56360
Objet du Marché	PRESTATIONS de SERVICES d'ASSURANCES CONSTRUCTION Opération de Réhabilitation de la salle polyvalente de Lannivrec
Nature du marché	Procédure Adaptée articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la Commande Publique
Date d'effet	Date de notification des attributions
Durée	Lot 1 : jusqu'à la date de réception Lot 2 : 10 ans à compter de la réception
Date limite de remise des offres	06/11/2026- 17 HEURES

ARTICLE I : OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation est organisée en vue de choisir le ou les intermédiaires(s) d'assurance et le ou les assureur(s), dans le cadre de l'application des dispositions du code de la Commande Publique et pour ce qui concerne les prestations d'assurance du secteur public.

ARTICLE II : CONDITIONS ET MODE DE LA CONSULTATION

1. Cadre juridique et procédure

La présente consultation est lancée en vue de la passation d'un marché soumise à la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

1. Allotissement

Le présent marché comporte 2 lots :

- Lot 1 : Tous Risques Chantiers (T.R.C.)
- Lot 2 : Dommages - ouvrage (D.O.),

2. Modalités et Règles de concurrence

Conformément aux dispositions du code de la Commande Publique, les règles suivantes s'appliquent :

- Indivisibilité et séparation des garanties : Chaque lot forme un marché indivisible. Toutefois, bien que le lot soit indivisible dans sa structure de marché, les garanties qu'il contient peuvent être séparées en plusieurs contrats distincts lors de la mise en place du marché.
- Établissement des offres : Les offres doivent être établies lot par lot.
- Indépendance des offres : Les candidats ne peuvent en aucun cas lier leurs offres entre elles ni soumettre des propositions dont les conditions tarifaires ou techniques seraient dépendantes de l'attribution simultanée de plusieurs lots.
- Exclusivité : Aucun assureur ou intermédiaire ne pourra prétendre à une quelconque exclusivité.
- Candidature unique : Un assureur candidat ne peut présenter qu'une seule offre en qualité de candidat individuel ou en tant que membre d'un groupement. Le cas échéant, les offres seront éliminées.

ARTICLE III : HIERARCHIE DES TEXTES

Pour chaque lot, le marché sera constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante : l'offre valant acte d'engagement, le CCTP, les réserves au CCTP, le Présent règlement de consultation, et, lorsqu'elles sont jointes à l'offre, les conditions particulières, conventions spéciales, conditions générales et tout autre texte.

En cas de contradiction entre différentes clauses applicables, même s'il s'agit de clauses d'un même document contractuel, c'est toujours la clause dont l'interprétation est la plus favorable à l'acheteur qui sera appliquée.

La participation à la consultation par l'envoi d'une offre implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et notamment de la méthodologie de classement des offres ci-après exposée, et des deux premières pages de chaque CCTP.

ARTICLE IV : DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement par chaque candidat, via le profil acheteur : <https://www.megalis.bretagne.bzh>.

Le dossier transmis par l'acheteur comprend les pièces administratives (Règlement de consultation, actes d'engagement) et techniques (CCTP avec dossier technique).

L'acheteur reste à disposition des candidats pour tout complément d'informations, dans les conditions prévues à l'article IX du présent règlement.

1. Conditions générales de présentation

- Langue : Les offres et l'ensemble des documents de présentation doivent être intégralement rédigés en langue française.
- Séparation des dossiers : Les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent être présentés dans des fichiers distincts.
- Signature électronique : sous réserve des dispositions de l'Article VIII, les documents peuvent être soit signés manuellement puis scannés, soit signés électroniquement.

2. Composition du dossier n°1 : Dossier administratif

Ce dossier doit porter la seule mention « Documents administratifs » et contenir :

- DC1 (Lettre de candidature) et DC2 (Déclaration du candidat) dans leurs dernières versions.
- Références : Liste de marchés comparables en cours à la date de l'offre.
- Capacités juridiques : Copie du jugement ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Attestations obligatoires : Certificats mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la Commande Publique et attestations relatives à l'emploi de travailleurs en situation de handicap.
- Engagement : Le présent Règlement de Consultation (RC) daté, cacheté et signé.
- Assurances professionnelles : Attestations de « responsabilité civile professionnelle » et de « garantie financière » conformes au Code des Assurances.
- Agrément (s) de l'organisme d'assurance porteur du risque se présentant seul ou présenté par un (ou plusieurs) mandataires dans le cadre d'un groupement conjoint non solidaire l'habilitant à pratiquer la (les) branche (s) d'assurances correspondant au risque à garantir

3. Composition du dossier n°1 : le DUME, alternative au dossier administratif

Conformément aux articles R. 2143-4 et suivants du Code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME).

- S'il utilise le DUME, le candidat est dispensé de fournir les formulaires DC1 et DC2.
- Le DUME doit être rédigé en français.
- En cas de groupement, un DUME doit être fourni pour chaque membre du groupement.

L'acheteur autorise les candidats à remplir et transmettre le DUME directement via le profil acheteur : <https://www.megalis.bretagne.bzh>.

4. Composition du dossier n°2 : Dossier offre (un dossier par lot)

Chaque lot pour lequel le candidat soumissionne doit faire l'objet d'un dossier séparé portant la mention « 2ème dossier – Offre Lot n°... ». Il comprend :

- L'offre valant acte d'engagement : dûment complétée, datée, cachetée et signée
- CCTP et CCAP : Les cahiers des charges propres au lot, datés, cachetés et signés
- Lettre d'engagement services : Spécifique au lot concerné.
- Les conditions contractuelles : l'ensemble des pièces contractuelles que le candidat souhaite appliquer (conditions générales, conditions spéciales et conditions particulières, etc.).

La fourniture de ces documents est indispensable pour permettre à l'acheteur d'apprécier la portée réelle des garanties proposées. Elles constituent un élément substantiel de la proposition du candidat. Tout oubli ou omission de ces pièces est susceptible de rendre l'offre incomplète. L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'il ne pourra être procédé à une régularisation si celle-ci a pour effet de modifier substantiellement l'offre initialement reçue (notamment par l'ajout de clauses limitatives ou d'exclusions non mentionnées au dépôt). Tout document non fourni au moment du dépôt ne pourra être utilisé ultérieurement lors de l'exécution des marchés pour limiter les engagements de l'assureur.

- Pièces spécifiques pour les intermédiaires (Agents/Courtiers) :
 - Soit un mandat original de l'assureur conforme au modèle de l'acte d'engagement.
 - Soit l'original de l'offre revêtu des tampons et signatures de l'organisme assureur

Exigences de validité et de sécurisation des signatures : Pour garantir l'authenticité des engagements et éviter tout contentieux ultérieur sur l'étendue des garanties, les règles suivantes s'appliquent strictement :

- Signature électronique certifiée : Alors que l'acte d'engagement peut faire l'objet d'une signature manuscrite scannée, le mandat de l'assureur (ou l'offre revêtue de son timbre) doit obligatoirement porter une signature électronique qualifiée, garantissant l'identité du signataire. L'insertion d'une simple image de signature ou d'un scan de signature manuscrite sur ces documents spécifiques est insuffisant pour prouver l'engagement irrévocable de la compagnie.
- Intégrité du mandat : Le mandat doit être transmis dans un format numérique primaire (PDF original) sans aucune altération, rature ou modification du modèle type.
- Élément essentiel : Cette présentation formelle (signature électronique certifiée sur le mandat) est considérée comme un élément essentiel garantissant le fonctionnement du contrat sans que l'assureur ne puisse discuter l'étendue de la garantie. Toute offre ne respectant pas strictement ces formalités sera jugée irrégulière et éliminée.

5. Régularisation des candidatures et des offres

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'acheteur pourra mettre en œuvre les procédures de régularisation suivantes :

- Régularisation des candidatures : Si des pièces demandées au dossier administratif sont absentes ou incomplètes, l'acheteur peut demander aux candidats de compléter leur dossier dans un délai de 10 jours maximum. Cette faculté s'exerce sans préjudice de l'élimination des candidatures qui demeureront non recevables après ce délai.
- Régularisation des offres : Les offres considérées comme irrégulières car incomplètes ou ne respectant pas les exigences de présentation du règlement peuvent être régularisées. Toutefois, cette régularisation ne doit pas avoir pour effet de modifier les éléments substantiels de l'offre (prix, garanties, niveau de franchise).
- Cas particulier des intermédiaires : L'acheteur se réserve le droit de ne pas autoriser la régularisation du mandat ou des signatures de l'assureur, ces documents étant jugés essentiels à la validité même de l'offre.

1. Analyse des candidatures

Le jugement des candidatures s'effectue selon les étapes suivantes :

- Recevabilité administrative : Après une éventuelle demande de régularisation dans les conditions prévues à l'article VI du présent règlement, les candidatures ne respectant pas les interdictions de soumissionner (articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique) ou ne produisant pas les pièces justificatives requises (articles R. 2142-5 à R. 2143-3) ne seront pas admises.
- Critères de jugement : Les candidats sont évalués sur leurs capacités techniques, professionnelles, économiques et financières.
- Cas des groupements : L'appréciation de ces capacités s'effectue de manière globale pour l'ensemble des membres du groupement.

2. Analyse des offres

- Les motifs d'éviction des offres

Le jugement est effectué selon les articles L. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique. Sont notamment éliminées les offres :

- Irrégulières : Offres incomplètes, ne respectant pas les exigences des documents de la consultation ou méconnaissant la législation.
- Inacceptables : Offres dont le prix excède les crédits budgétaires alloués (estimations basées sur d'acheteurs publics comparables et la sinistralité propre).
- Inappropriées : Offres ne répondant pas aux besoins sans modification substantielle, par exemple en excluant des garanties jugées indispensables.

- Le traitement des offres anormalement basses

- Seuil de suspicion : Une offre est suspectée d'être anormalement basse si son montant est à la fois inférieur de plus de 25% à la moyenne des conditions tarifaires des autres candidats admis et/ou inférieur au montant moyen annuel de la sinistralité fournie au dossier.
- Demande de justification : Il sera demandé au candidat, via la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, de justifier le montant proposé.
- Éléments à produire : Le candidat doit fournir différents éléments statistiques et de réassurance pour appuyer son prix.
- Conséquences de l'analyse : L'offre est jugée anormalement basse et éliminée dans deux cas de figure: d'une part, si les justifications fournies apparaissent insuffisantes ; d'autre part, en cas d'absence de réponse reçue dans le délai imparti.

- Les critères de jugement des offres

Les offres restantes sont classées selon deux critères: la valeur technique et le coût de l'offre.

Les critères ci-après seront pris en compte pour chaque lot dans l'ordre hiérarchique suivant, avec pondération :

- 1^{er} critère : garanties et franchises proposées (et notamment respect des capitaux demandés pour chacune des garanties) et conditions particulières dérogatoires aux conditions générales et extension de garanties ou de prestations (notamment acceptation des clauses du CCTP) – classement sur 10 points avec taux de pondération : 75%,
- 2^{ème} critère : montant des offres – classement sur 10 points avec taux de pondération : 25%.

Une réserve qui aurait pour effet de supprimer ou trop fortement limiter une garantie ou d'autres dispositions du CCTP jugées indispensables rendrait l'offre correspondante, selon la nature de la réserve, inacceptable ou inappropriée, et elle ne serait de ce fait pas classée. Toutes les variantes autres que celles fixées au CCTP seront étudiées.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES ET NÉGOCIATION

1. Principe de transmission dématérialisée

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres s'effectue exclusivement par voie dématérialisée sur le profil acheteur suivant : <https://www.megalis.bretagne.bzh>.

- Date limite de réception : Les plis doivent parvenir sur la plateforme au plus tard le 6 novembre 2026 à 17 heures 00. Ce délai est de rigueur.
- Accusé de réception : Tout dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure précises de réception.
- Offres successives : Si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans les délais sera ouverte.

2. Forme de la signature

Conformément à la souplesse permise par le Code de la commande publique, les candidats ont le choix entre deux modalités pour l'engagement de leur offre :

- Signature manuscrite : Les documents (Acte d'engagement, CCAP, etc.) peuvent être signés manuellement par une personne habilitée, puis scannés et téléchargés sur la plateforme. Dans ce cas, l'original papier devra pouvoir être produit sur demande de l'acheteur.
- Signature électronique : Les candidats qui le souhaitent peuvent signer leurs documents au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électroniques des contrats de la commande publique, pris sur le fondement du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS) et de l'article R. 2182-3 du code de la commande publique.

Par dérogation, et afin de garantir l'engagement irrévocable du porteur de risque et d'éviter tout contentieux sur l'étendue des garanties, le mandat de l'assureur (ou l'offre revêtue de son timbre) doit impérativement faire l'objet d'une signature électronique certifiée. Un mandat revêtu d'une simple signature manuscrite scannée, d'une image de signature ou d'un tampon sans certificat électronique sera considéré comme non conforme, entraînant l'irrégularité de l'offre."

3. Copie de sauvegarde autorisée

En application des dispositions du Code de la commande publique, les candidats peuvent transmettre, parallèlement à leur envoi électronique, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB).

- Délai : Elle doit parvenir au siège de l'acheteur dans les mêmes délais que l'offre dématérialisée.
- Présentation : Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « COPIE DE SAUVEGARDE ».
- Ouverture : Elle ne sera ouverte que si un programme informatique malveillant est détecté dans l'envoi électronique, si ce dernier n'a pu être ouvert ou n'est pas parvenu avant la date limite de remise des offres.

4. Anomalies informatiques

- Virus : Tout fichier contenant un programme informatique malveillant sera réputé n'avoir jamais été reçu. Si une copie de sauvegarde saine est présente, elle sera alors ouverte.
- Formats autorisés : Pour garantir la lecture des documents, les candidats doivent utiliser les formats : .zip, .doc, .xls, .jpg ou .pdf. L'utilisation de macros ou de formats de fichiers exécutables (type .exe, .bat, .js) est strictement interdite.

5. Négociation et demandes de précision

- Négociation éventuelle : L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.
- Demande de précisions : Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois le droit de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre ou d'en vérifier les éléments, sans que cela ne puisse conduire à une modification substantielle des termes de la proposition initiale.
- Attribution directe : l'acheteur peut toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Toute demande de précision, négociation ou échange avec les candidats devra respecter le principe de transmission dématérialisée, en application des articles R. 2132-7 et suivants du code de la Commande Publique.

ARTICLE VII : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Demandes de précisions et échanges par les candidats

- Délai et plateforme : Les candidats peuvent déposer leurs questions sur le profil acheteur jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des offres. : <https://www.megalis.bretagne.bzh>.
- Réponse de l'acheteur : L'acheteur répondra aux questions au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres
- Diffusion de l'information : La réponse, ainsi que d'éventuels documents complémentaires, seront déposés sur le profil acheteur dans un délai raisonnable afin que tous les candidats du lot concerné disposent du même niveau d'information.
- Alerte : Les candidats s'étant identifiés lors du retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) seront avertis de cette réponse par courriel.

2. Organisation d'une visite de risques

Les candidats ont la possibilité de demander une visite technique, notamment des sites et installations concernés par le présent marché, afin d'appréhender au mieux la nature des risques à couvrir :

- Modalités : Cette visite est strictement facultative. L'absence de visite ne constitue pas un motif d'irrégularité de l'offre. Toutefois, le candidat ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des lieux ou de contraintes particulières de sécurité pour solliciter une modification ultérieure de ses conditions tarifaires ou contractuelles.
- Organisation : Pour organiser cette visite, les candidats doivent en faire la demande via le profil acheteur au moins 15 jours calendaires avant la date limite de remise des offres : <https://www.megalis.bretagne.bzh>.
- Équité : Toute information complémentaire apportée par l'acheteur lors d'une visite sera consignée et transmise par écrit, via le profil acheteur, à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de

consultation. Les candidats sont invités à formaliser leurs éventuelles questions par écrit à l'issue de la visite.

3. Issue de la consultation

- Information des candidats : Le pouvoir adjudicateur informera tous les candidats du sort réservé à leurs offres respectives. Les candidats retenus seront avisés dans les meilleurs délais.
- Déclaration sans suite : La procédure peut être déclarée sans suite à tout moment pour un motif d'intérêt général. Ce motif peut être d'ordre budgétaire, technique (notamment en cas de disparition ou d'évolution substantielle du besoin), ou résulter d'une erreur dans le dossier de consultation ou d'une insuffisance de concurrence. Les candidats en seront informés dans les meilleurs délais.

